

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Reconversion de la baignade biologique de Nueil-les-Aubiers :
modification du plan de financement et des demandes de
subventions

Décision D-2026-130

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14/04/2026 relative au régime de délégations au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-B-2026-032 du 17 février 2026 relative au projet de transformation de la baignade biologique du Val de Scie à Nueil-les-Aubiers,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réviser le plan de financement vis-à-vis du montant sollicité auprès des partenaires financeurs notamment l'Etat au titre du FNADT et l'Agence de l'eau.

PREAMBULE

Transformation de la baignade biologique du Val de Scie à Nueil-les-Aubiers

Le plan de financement actualisé identifiant les recettes sollicitées est présenté ci-dessous :

	Dépenses HT	Recettes (€)	%	
Maîtrise d'œuvre	342 661,20	Subventions	1 476 255,00	51,49%
Travaux	2 147 000,00	FEDER	500 000,00	17,44%
Études préalables	92 788,00	État - FNADT	600 000,00	20,93%
Autres dépenses	284 476,40	Agence de l'eau	376 255,00	13,12%
		Fonds de concours commune de Nueil les Aubiers	242 536,92	8,46%
		Autofinancement Agglo2B	1 148 133,68	40,05%
TOTAL	2 866 925,60	TOTAL	2 866 925,60	

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs : le FEDER pour 500 000 €, l'Etat au titre du FNADT pour 600 000 €, l'Agence de l'eau pour 376 255 € ; conformément au plan de financement modifié présenté.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 27/05/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **28 MAI 2026**

Notifié ou publié le **28 MAI 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.